## Article 31 du Règlement

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaie.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande au secrétaire parlementaire de signaler à quiconque est chargé de répondre aux questions que certaines questions assez importantes figurent à la page 26 du supplément mensuel du *Feuilleton*, soit par exemple la question n° 386 qui porte sur la pension de la Fonction publique. Il importe, je crois, qu'on réponde à ces questions bientôt.

M. Lewis: Monsieur le Président, je prendrai la demande du député en délibéré.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA RECHERCHE SUR L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

M. le Président: J'ai reçu avis d'une motion proposée par la députée de New Westminster-Coquitlam (M<sup>me</sup> Jewett) aux termes de l'article 31 du Règlement.

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, en conformité des dispositions de l'article 31 du Règlement, je demande à proposer que la Chambre s'ajourne dès maintenant en vue de débattre une question extrêmement urgente et importante, soit celle du tort que causent à notre intérêt national les ministres qui donnent de l'aide aux entreprises canadiennes désireuses de prendre part à la recherche sur la guerre des étoiles alors que le premier ministre (M. Mulroney) a catégoriquement affirmé, le 7 septembre, que cette participation ne serait pas dans l'intérêt du Canada.

Si nous en avons la permission, les députés de mon parti se feront les porte-parole des Canadiens qui s'inquiètent de cette initiative, et nous nous employerons à montrer au gouvernement que toute participation à l'Initiative de défense stratégique menacerait le Canada dans ses intérêts nationaux et internationaux.

M. le Président: La députée de New Westminster-Coquitlam a donné comme il se doit avis à la présidence de son intention de demander à présenter une motion d'ajournement.

Je reconnais que la question soulevée lui tient à cœur, qu'elle est importante pour un grand nombre de députés et que la Chambre s'y intéresse de près, mais la députée ne m'a pas convaincu, par ses arguments, du caractère urgent de cette question, et je ne puis autoriser un débat d'urgence.

En outre, conformément à la décision que j'ai rendue au début de la semaine, je rappelle à la députée, compte tenu que la Chambre a été saisie du premier rapport du comité mixte spécial des relations internationales, qu'elle pourrait par ce biais trouver moyen d'obtenir sous peu un débat sur cette question.

**DEMANDES DE DOCUMENTS** 

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au Feuilleton.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, si vous pouviez faire l'appel de la motion n° 2 inscrite en mon nom, je demanderais qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. Hnatyshyn: On ne peut procéder ainsi.

M. le Président: C'est tout à fait légitime si j'en fais l'appel. On me demande donc de faire l'appel de la motion n° 2.

LES COMMUNICATIONS ENTRE LA DIRECTION RÉGIONALE POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET TOUSSOWASKET ENTERPRISES LTD.

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, mémoires, procès-verbaux, appels téléphoniques, études et autres documents échangés, en 1980, 1981 et 1982, entre a) le directeur général pour la Colombie-Britannique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou l'un de ses fonctionnaires et M. Noll Derriksan ou Toussowasket Enterprises Limited ou tout représentant ou employé de Toussowasket Enterprises, b) M. Noll Derriksan ou Toussowasket Enterprises Limited et le Fonds d'aide à l'économie des Indiens, c) le directeur général régional pour la Colombie-Britannique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou l'un de ses fonctionnaires et la Westbank Development Company ou tout représentant ou employé de cette société, d) le directeur général régional pour la Colombie-Britannique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou l'un de ses fonctionnaires et M. Ron Derriksan ou la bande indienne de Westbank au sujet de M. Noll Derriksan, Toussowasket Enterprises Limited, tout représentant ou employé de cette société ou le parc de roulottes de Mont Boucherie ou toute transaction financière relative à ce qui précède, e) le directeur général régional pour la Colombie-Britannique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'administration centrale de la Direction du développement économique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de M. Noll Derriksan, Toussowasket Enterprises Limited ou tout représentant ou employé de cette société, le parc de roulottes de Mont Boucherie, M. Ron Derriksan, la bande indienne Westbank ou la Westbank Development Company.

M. le Président: La motion est-elle reportée à l'ordre du jour?

M. Hnatyshyn: Oui.

M. le Président: Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.